

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00537**

**ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS  
REGLEMENTAIRES POUR LA RECEPTION DES BOUES DE  
LA STATION D'EPURATION DE FURANIA –  
MARCHÉ CONCLU AVEC BG INGENIEURS CONSEILS SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la situation sanitaire particulière due au Covid-19 interdit le traitement de boues par épandage,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est dans l'obligation de transférer ces boues à la station d'épuration de Furania,

CONSIDERANT qu'à la demande de la DREAL, Saint-Etienne Métropole doit établir les documents réglementaires permettant la pérennisation de la réception des boues extérieures sur la station d'épuration de Furania avant le 30 juin 2020,

CONSIDERANT que ces éléments remplissent les conditions de l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'urgence impérieuse,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de confier l'élaboration de ces dossiers réglementaires à un prestataire extérieur,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de confier l'élaboration de ces dossiers réglementaires à BG Ingénieurs Conseils SAS, qui a travaillé sur la remise en service des fours d'incinération et sur la valorisation du biogaz de la station d'épuration de Furania,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec BG Ingénieurs Conseils SAS, sis 13 rue des Emeraudes, 69006 Lyon, Siret n° 303 559 249 00121, relatif à l'assistance pour l'élaboration des dossiers réglementaires pour la réception des boues de la station d'épuration de Furania pour un montant de 23 000,00 € HT.

Le paiement s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

99 AU-042-24620770-25203525-C202003570

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement, section de fonctionnement, 2014 COVID 6 chap 011, article 611.

**ARTICLE 3**

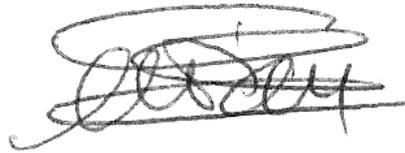
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU